

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40-291-1921 nommant une Commission chargée de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur de celles du trésor en ce qui concerne les recettes et les dépenses des exercices 1914 ET 1915.

n° 40-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 397 à 401 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement : Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1.— Une commission composée de : MM. de Chelles, Procureur de la République, Chef du service judiciaire, Président ; La Fay, membre du Conseil d'Administration, membre, Allard, membre du Conseil d'Administration, membre, se réunira, sur la convocation de son Président, à l'effet de rapprocher des écritures du Trésorier-payeur les résultats accusés par les comptes définitifs des opérations effectuées au titre du service local pendant les exercices 1914 et 1915, présentés par le Secrétaire général du Gouvernement. La commission dressera procès-verbaux de ses opérations. Ces procès-verbaux seront examinés et ratifiés par le Gouverneur en Conseil d'administration. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.